

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 octobre 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Eugène CASELLI - Marie-Louise LOTA représentée par Gérard CHENOZ - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par François-Noël BERNARDI - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 016-578/11/BC

■ Acquisition à titre onéreux d'une bande de terrain appartenant à Monsieur et Madame Burel pour l'élargissement des rues Mourelon et Raymond Poulidor à Marignane

DUF 11/6831/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par lettre du 22 février 2010, Monsieur et Madame Burel ont mis l'Administration en demeure d'acquérir une emprise au droit de leur propriété cadastrée section CM n°490 en nature de terrain nu, partiellement réservée au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marignane en vue de l'élargissement des rues Mourelon et Raymond Poulidor pour une superficie de 227 m² environ.

Au terme des négociations entreprises par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, Monsieur et Madame Burel ont accepté de céder cette bande de terrain moyennant la somme de 50 940 euros, conformément à l'avis de France Domaine.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Signé le 21 Octobre 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2011

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008, portant délégation du Conseil de la Communauté au Président et au Bureau ;
- L'avis de France Domaine N°2011-054V0174 du 24/02/2011 :

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que Monsieur et Madame Burel ont mis la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole en demeure d'acquérir partiellement la parcelle cadastrée section CM n°490 pour une surface de 227 m² environ.
- Que ce bien est réservé au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marignane en vue de l'élargissement des rue Mourelon et Raymond Poulidor.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel Monsieur et Madame Burel s'engagent à céder à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, une bande de terrain à détacher de la parcelle cadastrée section CM n°490, d'une superficie de 227 m² environ, située rues Mourelon et Raymond Poulidor à Marignane, moyennant une indemnité de 50 940 euros.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole ou tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance du 31 décembre suivant, se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Article 4 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au Budget 2011 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008/00145-Sous Politique C 130 – Nature 2111 – Fonction 824.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la Voirie
et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI